



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT N° AR 14 / 40 / 34
N° d'ordre : 14 / 93

Nomenclature ACTES n° 8.4

Objet : Arrêté d'ouverture d'enquête publique pour l'aménagement de la ZAC des Pierres Blanches sur les communes de Denain, Douchy les mines et Louches

Je, soussigné Alain BOCQUET, Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L214-1 à L214-19, R214-1 à R214-40 régissant les autorisations au titre de la loi sur l'eau,

Vu l'article L126-1 du Code de l'Environnement régissant la Déclaration de projet,

Vu l'article R 123-23-3 du Code de l'Urbanisme régissant la Déclaration de Projet,

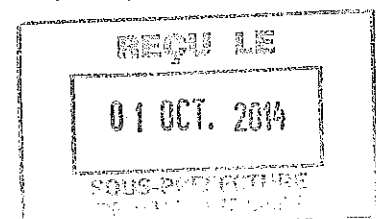
Vu les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, et R126-1 et suivants du Code de l'Environnement régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la demande enregistrée le 28 Août 2014, présentée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut afin d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau de réaliser les travaux sur la ZAC des Pierres Blanches sur les communes de Denain, Douchy les mines et Louches,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17/14 en date du 3 Février 2014 autorisant le Président à procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable aux travaux de la ZAC des Pierres Blanches, et la délibération en date du 29 Septembre 2014 autorisant le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU de Denain, Douchy les Mines et Louches,

Vu la décision n°E14000107/59 du 20 Août 2014 du Tribunal Administratif de Lille, désignant Monsieur François SCHERPEREEL commissaire enquêteur et Monsieur Marc BRILLET Commissaire Enquêteur suppléant,

Considérant que le dossier Loi sur l'Eau présenté pour l'enquête publique est déclaré complet et recevable en date du 9 Septembre 2014,



ARRETE

Article 1 : La ZAC des Pierres Blanches située sur les communes de Denain, Douchy les Mines et Lourches, fait l'objet de travaux d'aménagement en vue de la réalisation d'une zone d'activités industrielles, artisanales, de logistique et tertiaires établie sur 85 hectares. Avant que ces travaux démarrent une enquête publique est réalisée afin d'obtenir l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ainsi que l'autorisation sur la Déclaration de Projet reconnaissant le projet d'intérêt général et permettant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Denain, Douchy les Mines et Lourches.

Cette demande comprend les éléments suivants : Dossier DLE et ses annexes (Étude d'impact, diverses autorisations, avis de la DREAL, diverses études) et la Déclaration de Projet. L'ensemble de ces documents sont joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique aura lieu du Vendredi 24 Octobre 2014 au Lundi 24 Novembre 2014 inclus.

Article 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à l'adresse suivante :

Site Minier de Wallers Arenberg
Rue Michel RONDET
59135 Wallers Arenberg

En compléments le dossier sera également disponible dans les Mairies des communes concernées et les permanences seront effectuées selon le planning de l'article 5.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier y resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté et celui de la sous-préfecture seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

- par la Sous-préfecture de Valenciennes
- par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- par les Maires, dans les Mairies des communes désignées à l'article 1
- par le maître d'ouvrage sur les lieux où sont projetés les aménagements

Ces formalités devront être justifiées.

Article 4 : Les arrêtés seront insérés par les soins de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans les journaux de la Voix du Nord et de la Gazette des Communes quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le 9 Octobre 2014 et dans les huit premiers jours de l'enquête soit entre le 24 Octobre 2014 et le 30 Octobre 2014. Les arrêtés seront également publiés sur le site internet de la CAPH à l'adresse suivante : www.agglo-porteduhainaut.fr

Article 5 : Le dossier relatif au projet, contenant notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, lui-même joint aux dossiers, restera déposé dans les mairies des trois communes et au siège de la Communauté d'Agglomération. Et ceci durant toute la durée de l'enquête, pour être communiqué sans déplacement durant les heures d'ouverture à toutes les personnes qui voudraient formuler leurs observations sur le registre prévu à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Des observations pourront également être adressées par correspondance au siège de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

En outre, ce dernier se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Samedi 25 octobre 2014 de 9h à 12h en Mairie de Denain
Mercredi 5 novembre 2014 de 14h à 17h Mairie de Louches
Jeudi 13 novembre 2014 de 14h à 17h en Mairie de Douchy-Les-Mines
Lundi 24 novembre 2014 de 14h à 17h au siège de la CAPH à Wallers-Arenberg

Article 6 : Le responsable du projet pouvant apporter des informations sur celui-ci est :
Madame Amélie Chivet
Chef de projet Aménagement – Service Développement Economique
Rue Michel Rondet
59135 Wallers Arenberg
Tél : 03 27 21 35 70

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier transmettra sous huit jours au responsable de projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 : Le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, les dossiers d'enquête accompagnés des registres, ainsi que le rapport et les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur François SCHERPEREEL.
En cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Marc Brillet a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à la sous-préfecture de Valenciennes, dans les Mairies des communes et au siège de la Communauté d'Agglomération. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la CAPH.

Article 11: L'autorité compétente pour accorder l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et pour approuver la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est le Sous Préfet de Valenciennes qui notifiera sa décision au Président de la Communauté d'Agglomération et aux Maires des Communes concernées.

Article 12: Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,
Le Maire de Denain,
Le Maire de Douchy les Mines,
Le Maire de Louches,
Le commissaire enquêteur,
Le commissaire enquêteur suppléant,
Madame la Directrice de la DREAL Nord Pas de Calais,
Madame la Responsable du Service Eau Environnement de la DDTM.

Sont chargé(e)s, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Je, soussigné Alain BOCQUET, Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

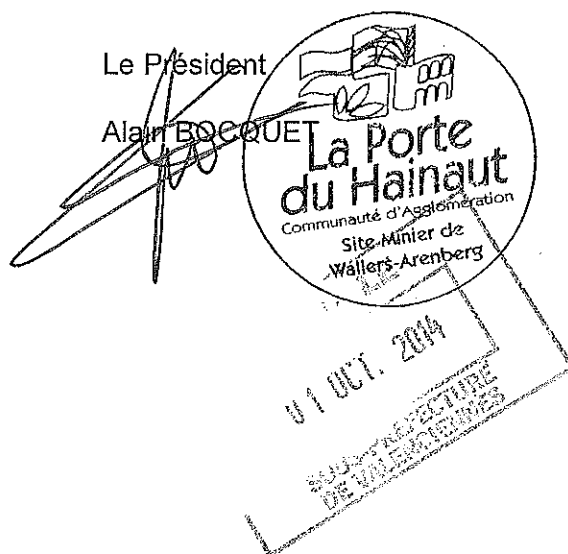
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Affiché le -- 1 OCT. 2014

Fait à Wallers, le -- 1 OCT. 2014

Acte rendu exécutoire par
affichage
en date du -- 1 OCT. 2014
et dépôt en Sous-Préfecture

Le Président



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.